

A) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – RÉGULIÈRE

Les frais applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation du montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

**POUR L'EXERCICE 2022-2023
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023)**

Portez attention à la situation qui s'applique à vous
Selon que votre réinscription est faite au mois de :

	AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE, NOVEMBRE DÉCEMBRE 2022, JANVIER, FÉVRIER 2023	MARS 2023
• Frais de réinscription	90,00 \$	90,00 \$	90,00 \$
• Cotisation à l'OHDQ	461,53 \$	461,53 \$	461,53 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	27,58 \$	27,58 \$	27,58 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	55,02 \$	55,02 \$	55,02 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	3,66 \$	0,00 \$
Montant total à payer	670,44 \$	666,79 \$	663,13 \$

B) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ PARENTAL

Si votre réinscription au Tableau des membres de l'Ordre est faite à la suite d'un congé parental **au plus tard 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1^{er} août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

IMPORTANT : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit une copie de l'acte, du certificat, de la déclaration de naissance ou du certificat d'adoption de votre enfant. Si votre réinscription a lieu **plus de 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, la réduction de cotisation ne vous est pas applicable et les frais de réinscription s'appliqueront. **(Veuillez alors vous référer au Tableau A – Réinscription régulière)**

**POUR L'EXERCICE DE 2022-2023
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023)**

Portez attention à la situation qui s'applique à vous
Selon que votre réinscription est faite au mois de :

	AVRIL, MAI JUIN, JUILLET 2022	AOÛT SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE NOVEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2022 JANVIER, FÉVRIER 2023	MARS 2023
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	461,53 \$	416,53 \$	416,53 \$	371,53 \$	371,53 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	23,08 \$	20,83 \$	20,83 \$	18,58 \$	18,58 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	46,04 \$	41,55 \$	41,55 \$	37,06 \$	37,06 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	7,31 \$	3,66 \$	3,66 \$	0,00 \$
Montant total à payer	566,96 \$	515,22 \$	511,57 \$	459,83 \$	456,17 \$

C) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ DE MALADIE PROLONGÉ

Si votre réinscription au Tableau de l'Ordre est faite à la suite d'un congé de maladie prolongé, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1^{er} août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

IMPORTANT : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit la copie d'un certificat médical **ou** d'une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) **ou** encore de l'Assurance Emploi du Canada.

POUR L'EXERCICE DE 2022-2023
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023)

Portez attention à la situation qui s'applique à vous
Selon que votre réinscription est faite au mois de :

	AVRIL, MAI JUN, JUILLET 2022	AOÛT SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE NOVEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2022 JANVIER, FÉVRIER 2023	MARS 2023
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	461,53 \$	416,53 \$	416,53 \$	371,53 \$	371,53 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	23,08 \$	20,83 \$	20,83 \$	18,58 \$	18,58 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	46,04 \$	41,55 \$	41,55 \$	37,06 \$	37,06 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$	29,00 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	7,31 \$	3,66 \$	3,66 \$	0,00 \$
Montant total à payer	566,96 \$	515,22 \$	511,57 \$	459,83 \$	456,17 \$

D) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – APRÈS PLUS DE CINQ (5) ANS

Les frais applicables à une réinscription après plus de cinq (5) ans sont les mêmes que ceux applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre. Toutefois, avant d'être admissible à la réinscription, votre dossier devra être analysé par le Comité d'admission. Pour ce faire, vous devrez payer les frais suivants pour l'analyse de votre dossier :

POUR L'EXERCICE DE 2022-2023

• Frais d'analyse de dossier par le Comité d'admission	300,00 \$
• TPS sur les frais d'analyse de dossier	15,00 \$
• TVQ sur les frais d'analyse de dossier	29,93 \$

Montant total à payer 344,93 \$